

Conseil de Communauté

Délibération n°1432020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Prolongation du Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020

Monsieur Pierre Griselin, Vice-président délégué à la politique de l'emploi, rappelle que, par délibération du 14 décembre 2017, le conseil a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020 piloté par le Département de l'Hérault.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion est le document de gouvernance des politiques d'insertion. Il intègre les enjeux liés à la programmation du Fonds Social Européen (FSE), et a de ce fait vocation à s'ouvrir à l'ensemble des personnes en difficultés d'emploi, quel que soit leur statut (allocataire du RSA, jeunes sans qualification, chômeurs longue durée).

Le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020 se décline en 6 objectifs, à savoir :

- Définir de manière consensuelle le plan d'action du pacte ;
- Accompagner les personnes en démarche d'insertion, dans une dynamique convergente et coordonnée entre acteurs, afin d'éviter des ruptures de parcours, en favorisant les progressions sociales et professionnelles ;
- Identifier sur les territoires les problématiques non couvertes : accès au juste droit, santé qui représente 20 % des contrats d'insertion, mobilité, logement, lien social, citoyenneté, ... ;
- Apporter des réponses adaptées aux différents profils de public : personnes proches de l'emploi, publics en grandes difficultés, jeunes sans qualification mais aussi bénéficiaires du dispositif de longue date pour qu'ils retrouvent une utilité sociale sur leur territoire ;
- S'impliquer dans des filières porteuses d'emplois ou innovantes (agriculture avec circuits courts, aides à domicile, numérique) ;

- Optimiser des dispositifs ayant fait leur preuve, notamment ceux du champ de l'insertion par l'activité économique, par une meilleure articulation et complémentarité des intervenants.

Le Département de l'Hérault invite la Communauté de Communes du Pays de Lunel à prolonger le dispositif sur le territoire pour une durée de 1 an.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

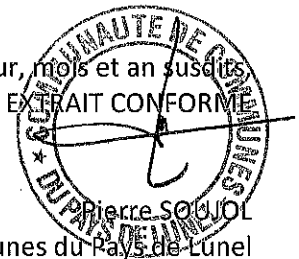
Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia PLANE et Monsieur Claude CHABERT) :

APPROUVE la prolongation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020 du Département de l'Hérault, pour une durée de 1 an, au titre de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex